

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

PRESENTS : M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle - M. GUELLATI Tayeb - Mme NAVARRO Monique - M. ALRIC Max - Mme FLAUS Valérie : **Adjoints,**

MM. : DEFFENT Jean-Claude - GOUTTEBELLE Robert - Mmes : KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - JOURDAIN Jeanne - M. PAULET Jean - Mme DELMAS Bernadette - M. HUBERT Rudy - Mme BROCHARD Cécile - MM. : GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - Mme ESTEBAN Guylaine - MM.: BENABIDI Karim - RUDNIK Thierry - GIRARD Dominique - Mme BRASLERET Marie Carmele - M. ARGENTE François - Mme MARENCHINO Brigitte : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS M. ROUX Régis à Mme NAVARRO Monique
Mme ROUDOT Caroline à Mme GUELLATI Malika
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry
Mme BEHRA Carole à Mme LE SAINT Marie-Madeleine

ABSENTS : Mme PREVOST Muriel - M. MAGAGNOSC Raphaël

ABSENT EXCUSE : M. ORLANDINI Jérôme

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUELLATI Tayeb

Ordre de Jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la Séance du mardi 17 décembre 2019

DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22

1. DISSOLUTION DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE D'ASSAINISSEMENT DE TARADEAU-VIDAUBAN-LES ARCS-SUR-ARGENS

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES N°145/19 A N°02/20 PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h50.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 décembre 2019

Conformément à la demande de M. RUDNIK Thierry, le vote de la délibération n°90/19 est corrigé et dès lors adopté par **28 Voix « pour » et 3 Abstentions** (RUDNIK Thierry - GIROD Céline - GIRARD Dominique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès verbal.

1. DISSOLUTION DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE D'ASSAINISSEMENT DE TARADEAU-VIDAUBAN-LES ARCS-SUR-ARGENS (délibération n°1/20)

M. GUELLATI Tayeb, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la loi NOTRe prévoit le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « Eau potable » et « Assainissement » aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cet effet, toutes les démarches permettant ce transfert ont été engagées : vote des budgets, transfert des personnels, transfert des contrats, ...

Il n'y a donc plus lieu de maintenir le Syndicat à Vocation Unique d'Assainissement de Taradeau-Vidauban-Les Arcs-sur-Argens.

Par conséquent, il demande à l'Assemblée d'approuver la dissolution du Syndicat à Vocation Unique d'Assainissement de Taradeau-Vidauban-Les Arcs-sur-Argens à la date du 1^{er} février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 Voix « pour » et 3 Abstentions (RUDNIK Thierry - GIROD Céline - GIRARD Dominique).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.